



## COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre s'est réuni en session ordinaire, à Vireux-Molhain, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier individuel du trente septembre.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical préalablement à cette réunion. Un complément au dossier de séance a été remis en entrant en séance. Une feuille de présence a été émarginée en entrant en séance. Cette liste figure en annexe 1 du présent compte-rendu.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer. Le Comité Syndical autorise le complément au dossier de séance et l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Point 19. Ingénierie LEADER 2023
- Point 20. Cogestion de la Réserve de Bois-en-Val
- Point 21. Animations des sites Natura 2000

Le Président présente les nouveaux agents :

- Sophie BRASSEUR, Chargée de mission Agriculture durable
- Nathan JULLIARD, Chargé de mission NATURA 2000
- Ophélie FLAMANT, Chargée de mission LEADER

Avant de débiter la séance, le Président souhaite apporter quelques précisions :

Les PNR concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public, selon l'Article L333-1 du code de l'Environnement.

A cet effet, les PNR donnent des avis sur un certains nombres de documents, dont :

- Plan Départemental des Espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature,
- Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée,
- Plan Départemental des Itinéraires de randonnée motorisée,
- Schéma Départemental de gestion cynégétique,
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation,
- Etc.

Ces avis se fondent sur le respect du Code de l'environnement, la Charte du Parc et les différentes données en notre possession (cartographie des zones humides, inventaire naturaliste ...). A aucun moment, ces avis ne peuvent remettre en cause positivement ou négativement le bien fondé des projets, ni des porteurs de projets. Le Président insiste que le fait que le Parc donne juste un avis technique.

Concernant les sites Natura 2000, il convient de se référer à l'article R414 du Code de l'Environnement. Celui-ci précise que pour tout projet ou manifestation ou intervention dans le milieu naturel sur une zone Natura 2000, le porteur de projet doit déposer une demande d'incidence auprès du Préfet. Celui-

ci demande alors un avis à la structure animatrice des sites, à savoir le PNR pour les 7 sites Natura 2000 du Nord Ardennes. Les avis sont rendus en fonction des impacts qui pourraient porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. Le Président rappelle à nouveau, que le Parc ne juge jamais de la pertinence des projets.

Enfin, concernant le projet de création de parcours ENDURO VTT sur la Semoy. Le projet est porté par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne. A leur demande, le Parc a réalisé une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en 2020 et 2021 pour limiter les impacts sur les zones NATURA 2000 et travailler en concertation avec l'ONF pour définir les itinéraires sans impacts sur la gestion forestière.

Une convention a été signée cet été entre la Communauté de Communes, l'ONF, le Parc et l'association qui va utiliser les parcours. **Cette convention répond à une demande explicite du Préfet des Ardennes afin de pouvoir offrir aux utilisateurs de la forêt des parcours ciblés et pouvoir verbaliser ceux ne les empruntant pas.**

Ces points étant éclaircis le Président passe à l'ordre du jour.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30/06/2022**

---

Le Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

### ▪ **Validation du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022**

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical du 30 juin 2022.*

## **2. LANCEMENT DE LA REVISION DE LA CHARTE DU PNR DES ARDENNES – OBJECTIF 2041**

---

Le Président présente les éléments du dossier de séance. Le classement actuel du Parc Naturel des Ardennes est valide jusqu'au 21 décembre 2026.

La Charte permet d'exprimer le projet politique du territoire et de répondre aux 5 missions des Parcs (Code de l'environnement) à savoir :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel, culturel, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherches.

Dans l'objectif de son renouvellement pour une période de 15 ans, « Objectif 2041 », le parc doit être soumis à une révision de sa Charte. Il s'agit d'établir un bilan de la charte initiale présente depuis 2011 ainsi qu'une réécriture puis la soumettre à une enquête publique et à l'approbation des différentes collectivités et instances. Pour ce faire, des moyens spécifiques que ce soit technique ou financier, mais aussi organisationnel doivent être mis en place compte tenu de l'échéance de 2026.

Ce projet s'élabore également conjointement avec les différents acteurs et partenaires associatifs : communes, EPCI, Conseil Départemental des Ardennes, Région Grand Est, l'État et les instances

concernées, les associations, etc. Ce projet doit également inclure tous les acteurs du territoire (Associations, partenaires économiques, habitants, etc.).

Le but de cette évaluation est avant tout de dresser un bilan, réévaluer ses objectifs, prendre en compte les modifications territoriales avec la possibilité de voir de nouvelles communes s'ajouter au nouveau projet de Charte, correspondre à de nouvelles réalités. Effectuer un travail d'autocritique également, observer les problématiques, les limites, et les possibles échecs. Pour ensuite nourrir les travaux de concertation dont vont émerger les nouvelles orientations de la charte « objectif 2041 ».

**Le budget global est estimé à 370 000 € pour la période 2022-2026.**

Selon le Code de l'environnement, la Région Grand Est est responsable du renouvellement du classement. Elle s'est engagée à réserver un budget spécifique : « révision de la charte » inscrite dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 à hauteur de 201 000 €.

De plus la région prend en charge les dépenses inerrantes à l'enquête publique et à l'évaluation environnementale.

Une enveloppe de 50 000 € sera dégagée du programme vieille écologique de la DREAL. Il restera à la charge du PNR 95 000 € à financer sur ces fonds propres.

Enfin, il est estimé à environ 40 jours par an et par agent le temps nécessaire en ingénierie du Parc pour la mise en œuvre de la révision de la Charte. Ce qui implique un programme d'actions allégé et une priorisation dans les actions.

- Le Président ajoute que la charge de travail est titanesque, comparable à la réécriture d'une charte.
- Madame GAILLOT explique que sur les 6 Parcs du Grand Est, 3 sont en révision de leur charte. Pour elle, le Président du Parc et de la Fédération des Parcs doivent faire remonter l'information car les démarches administratives coûte énormément de temps et d'argent.

### **Le périmètre d'étude de la Révision de la Charte**

Le PNR des Ardennes propose de maintenir son périmètre actuel (92 communes) avec une extension à 17 communes limitrophe du PNR, à savoir :

- CA Ardenne Métropole (8) : Aiglemont, Belval, Damouzy, Fagnon, Houldizy, La Grandville, Montcy-Notre-Dame, Warcq.
- CC Vallée et plateau d'Ardenne (3) : Neuville-lès-This, Sury, This.
- CC Crêtes pré ardennaises (6) : Clavy-Warby, Maranwez, Neufmaison, Saint-Jean-aux-Bois, Signy-l'Abbaye, Thin-le-Moutier.

L'ajout de ces 17 communes correspondent à une extension de 21 000 hectares, soit une augmentation de 9,5% de sa surface, pour un total de 10 000 habitants.

Le Président annonce que les visites sont en cours auprès de l'ensemble de ces communes pour échanger avec les élus locaux. Les services du Parc vont organiser une réunion publique pour leur expliquer l'avantage d'adhérer au Parc.

Pour le moment le Président et la Directrice ont rencontré les communes suivantes :

- Houldizy et Damouzy
- Fagnon

- Clavy Warby
- Madame GAILLOT rajoute que le périmètre du PNR ne sera pas voté lors de cette séance. Madame DAVRIL-BAVOIS précise qu'il sera voté lorsque toutes les communes auront délibéré pour adhérer au parc.
- Monsieur CHRISMENT s'inquiète du coût de cette révision. Monsieur MARECHAL le rassure qu'il fera remonter toutes les inquiétudes liées à la Révision de la charte au prochain Comité de la Fédération des Parcs pour pouvoir faire une motion.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération 22-49 : Lancement de la Révision de la Charte du PNR des Ardennes – Objectif 2041**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L333-1 et R333-1 et suivants

**Vu** la loi N°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** le décret N°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux,

**Vu** la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes (circulaire NOR : TREL1826951N du Ministère de la Transition Ecologique et solidaire),

**Vu** le décret n° 2011-1917 du 21 décembre 2011 portant classement du parc naturel régional des Ardennes (région Champagne-Ardenne),

**Vu** le décret n° 2018-1218 du 24 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Ardennes (région Grand Est),

**Vu** le décret n° 2019-154 du 1er mars 2019 modifiant le décret n° 2011-1917 du 21 décembre 2011 portant classement du parc naturel régional des Ardennes (région Champagne-Ardenne) intégrant la commune de Aouste dans le périmètre du Parc,

**Vu** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020-2022 signée entre la Région Grand Est, et le Parc naturel régional des Ardennes qui prévoit le lancement de la révision de la Charte pour demander le reclassement du Parc,

**Vu** la délibération 21-71 du Comité Syndical du 13 décembre 2021 portant sur la création du poste de Chargé de mission Renouvellement de la Charte du Parc,

**Vu** le BP 2022,

**Vu** la note de cadrage en annexe,

**Vu** l'argumentaire sur l'extension du périmètre du Parc,

**Considérant** les présentations et les débats ayant eu lieu lors des instances du Syndicat Mixte :

- Bureau Syndical du 26 novembre 2021,
- Comité Syndical du 13 décembre 2021,
- Bureau Syndical du 10 mars 2022,
- Bureau Syndical du 30 juin 2022,

**Considérant** l'intérêt des nouvelles communes du périmètre d'étude à intégrer le Syndicat Mixte du PNR des Ardennes,

**Considérant** les moyens mis en œuvre par le PNR des Ardennes (humains et financiers) pour renouveler la Charte du Parc,

**Considérant** les échanges techniques avec les services de la DREAL et la Région Grand Est,

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- **Valide** le démarrage officiel du processus de révision de la Charte du PNR des Ardennes,
- **Autorise** le Président à solliciter la Région Grand Est afin qu'elle prescrive la révision de la Charte du Parc naturel régional des Ardennes pour engager le renouvellement de son classement pour 15 ans, pour la période 2026-2041,
- **Propose** un périmètre d'étude de 109 communes,
- **Approuve** le budget prévisionnel, les modalités de gouvernance et le planning de la Révision de la Charte,
- **Autorise** le Président à solliciter les subventions liées à la révision de la Charte auprès de la Région Grand Est et de la DREAL,
- **Autorise** le Président à signer les marchés des entreprises sélectionnées dans le cadre de la révision de la Charte,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif au renouvellement de la Charte du Parc.

### **3. APPEL A PROJET SIGNALÉTIQUE EXEMPLAIRE LE LONG DES ITINÉRAIRES TOURISTIQUES**

---

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place du Pacte Ardennes 2022, le Parc naturel régional (PNR) des Ardennes a été ciblé comme Maître d'ouvrage de la fiche-action « Mesure de simplification et d'amélioration en termes de signalétique ». L'harmonisation des dispositifs d'affichage est l'une des priorités touristiques et économiques majeures identifiées dans le cadre du Pacte Ardennes.

Le programme d'actions du Parc en 2022 prévoit 14 000 € TTC à investir pour installer sur le territoire des dispositifs exemplaires en matière de signalétique le long des itinéraires touristiques.

Le taux de subvention pourra atteindre 50% avec un plafond à 7 000 €.

- Le Président incite les communes à contacter les services du Parc et ajoute qu'ils feront en sorte qu'un maximum de communes puissent en bénéficier.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

- **Délibération 22-50 : Appel à projet signalétique exemplaire le long des itinéraires touristiques**

**Vu** la mesure 13 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à maîtriser les impacts sur le paysage,  
**Vu** le Pacte Ardennes et la « Mesure de simplification et d'amélioration en termes de signalétique »,  
**Vu** le Programme d'actions 2022 du PNR des Ardennes

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- **Valide** la création de l'appel à projet « signalétique exemplaire le long des itinéraires touristiques » pour les collectivités du PNR,
- **Valide** l'enveloppe de 14 000 € inscrite dans le programme d'actions 2022,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

### **4. NOUVELLE CANDIDATURE LEADER**

---

Le Président annonce que la Région Grand Est, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens pour la programmation 2023-2027, a lancé en avril 2022 un appel à candidatures, dont l'objectif est

de sélectionner les futurs Groupes d'Action Locale (GAL) 2023-2027, territoires chargés de définir et de mettre en œuvre une stratégie de développement local LEADER.

Le Président rappelle qu'il est encore possible de **déposer des dossiers sur la programmation actuelle**. Il reste une enveloppe de près de 500 000 €. Je vous rappelle les grands thèmes :

- L'itinérance douce et les activités de pleine nature,
- L'aménagement des sites patrimoniaux et des points d'accueils touristiques,
- La valorisation des ressources locales à travers les filières courtes,
- Les services à la personne.

Le plafond de l'enveloppe est de 100 000 € avec un financement possible à hauteur de 64%.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°22-51 : Candidature LEADER 2023-2027**

**Vu** la Charte du PNR des Ardennes,

**Vu** l'évaluation de la programmation LEADER 2014-2023,

**Considérant** l'Appel à Candidatures pour la prochain programmation 2023-2027,

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- **Valide** l'engagement du Parc naturel régional des Ardennes dans la démarche LEADER,
- **Valide** le portage et le dépôt de la candidature par le Parc naturel régional des Ardennes,
- **Désigne** le Parc naturel régional des Ardennes en qualité de structure porteuse pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027,
- **Valide** le contenu de la candidature proposée, ainsi que les grands axes de la stratégie,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

## **5. OPAH – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ANIMATEUR OPAH**

Le Président explique que depuis mars 2021, le Parc travaille avec les 3 EPCI du Nord Ardenne à l'élaboration d'une OPAH pour prendre la suite du PIG Habiter mieux en Ardenne porté par le Conseil Départemental des Ardennes et les 8 EPCI.

En parallèle, le Parc porte pour le territoire des 3 EPCI, le **dispositif France Rénov** pour toutes les questions liées à l'énergie dans l'habitat avec le soutien financier de la Région, des CEE et des EPCI. Le Parc participe à hauteur de 8 500 € pour le poste de la Chargée de Mission Habitat et Energie.

Suite aux nombreux échanges avec les EPCI, la DDT, l'ANAH et la Région, il est souhaitable de recruter une personne dédiée au sein du PNR pour travailler sur l'OPAH (accueil téléphonique, communication avec les particuliers, montage des dossiers, suivi du marché avec le prestataire agréé devant réaliser les diagnostics, suivi des dossiers avec les particuliers, animation du dispositif avec les partenaires financiers ..). Le financement de ce poste serait à la charge des EPCI à 50% (répartition à la population) et 50% de subventions de l'ANAH.

50% ETP	Budget	Ardennes Rives de Meuse		VPA		Ardennes Thiérache	
		Nombre d'habitants	Participation	Nombre d'habitants	Participation	Nombre d'habitants	Participation

Salaires chargés et frais	24 000,00 €	27 232	10 562 €	24 660	9 564,50 €	9 987	3 873,50 €
---------------------------	-------------	--------	----------	--------	------------	-------	------------

Pour rappel, l'OPAH pourrait être opérationnelle à compter de février 2023, si la convention avec les partenaires financiers a été validée et le marché d'accompagnement attribué.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°22-52 : Création d'un poste non permanent d'animateur OPAH**

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Considérant** la nécessité pour l'application de sa Charte de développer les actions en faveur de la modernisation de l'habitat ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent pour mener à bien la mission OPAH ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de créer un emploi non permanent** d'animateur OPAH, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à temps complet, sur le grade de rédacteur territorial, pour une durée initiale de 3 ans.  
Le niveau de recrutement sera le suivant : Bac + 2  
Le niveau de rémunération sera la grille indiciaire des rédacteurs et fonction de l'expérience professionnelle de l'agent.
- **Autorise le Président** à procéder au recrutement et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.  
Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque la mission n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget 2023.

## **6. EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE – CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER POUR 2023**

Avant de délibérer, le Président expose les éléments du dossier de séance. L'Education à l'Environnement et au Développement Durable fait partie des 5 missions des PNR définies dans le Code de l'Environnement.

Il est désormais nécessaire pour l'équipe du Parc de renforcer son équipe sur cette thématique et d'accueillir un animateur nature pour répondre à l'ensemble de ces demandes.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°22-53 : Création d'un poste d'animateur nature saisonnier**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1°,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide la création** d'un emploi d'adjoint d'animation, non permanent, occupé par un agent contractuel et ouvert sur le grade d'adjoint d'animation (échelle C1) à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°), pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Cet agent devra justifier au minimum du baccalauréat ou d'une expérience significative.  
Il sera chargé principalement de l'animation des ateliers dans le cadre de la mission Education à l'environnement développement durable et des divers ateliers liés aux activités et représentations du Parc. La rémunération de l'agent sera calculée conformément aux indices correspondant à la grille indiciaire du grade d'adjoint animation soit, au maximum à l'indice brut 432 du grade susvisé.
- **Autorise le Président** à effectuer les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du ou des contrats pour une durée maximale, continue ou discontinue, de 12 mois sur les 18 mois évoqués ci-dessus.
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget 2023.

## **7. MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJETS TRAME VERTE ET BLEUE 2023-2025**

---

Le Président expose que le Parc a déposé un dossier de candidature à l'Appel à Projet (AAP) Trame Verte et Bleu en mars 2022, financé par la DREAL Grand Est, la Région Grand-Est et les Agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie.

- Le Président précise qu'à la différence des anciens projets Trame Verte et bleue, on a demandé aux services du Parc de cibler des secteurs prioritaires.

Un courrier en date du 9 septembre 2022 valide le plan de financement, permettant ainsi un financement des actions et du poste à 80%. Les principales actions pour le PNR seront les suivantes :

- Travaux de plantations à hauteur de 150 000 €
- Restauration et préservation des zones humides ordinaires à hauteur de 45 000 €
- Etude et création de passages à faune sur le territoire à hauteur de 50 000 €
- Coordination du projet global et des partenaires à hauteur de 132 000 €
- Participation au maintien des prairies naturelles à travers un accompagnement auprès d'un collectif d'agriculteurs volontaires, à hauteur de 15 000 €
- Communication autour du projet à hauteur de 25 000 €

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°22-54 : Création d'un emploi non-permanent de Chargé de mission TVB**





Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet : Trame Verte et Bleue,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi non permanent de Chargé de Mission TVB, à compter du 1er janvier 2023, à temps complet, de catégorie A sur le grade d'Ingénieur, pour mener à bien le projet : Trame Verte et Bleue, d'une durée initiale de 3 ans,  
Le niveau de recrutement sera Bac+3/+5,  
Le niveau de rémunération sera fixé en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Ingénieur en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent.  
Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque la mission n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **Autorise** le Président à signer tous documents y afférent.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-55 : Sollicitation des subventions dans le cadre de l'appel à projet Trame Verte et Bleue**

Vu l'appel à projet Trame Verte et Bleue lancé en mars 2022,

Vu la candidature retenue du PNR des Ardennes,

Considérant les différents financeurs de cet appel à projet,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **Autorise** le Président à signer tous documents y afférent.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-56 : Demande de subvention à l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour le financement du poste chargé de mission TVB en 2023 :**

Vu l'appel à projet Trame Verte et Bleue,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet pour mener à bien le projet,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter** auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, 18 000 € soit 40% du poste de Chargé de mission TVB,
- **Autorise** le Président à signer tous documents y afférent.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

- **Délibération n°22-57 : Demande de subvention à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour le financement du poste chargé de mission TVB pour 3 ans (2023-2025) :**

*Vu l'appel à projet Trame Verte et Bleue,*

*Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet pour mener à bien le projet,*

*Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Décide de solliciter** auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, 52 800 € soit 40% du poste Chargé de mission TVB,
- **Autorise** le Président à signer tous documents y afférent.

## **8. DEMANDE DE SUBVENTIONS**

### **1. Demandes de subvention à l'AERM et l'AESN pour les missions Zones Humides et agriculture**

Le Président expose que l'inventaire des zones humides s'est terminé en septembre 2021 et a permis de recenser 7 863 ha de zones humides répartis sur les 92 communes du PNR des Ardennes. Cette surface représente un peu plus de 6 % du territoire du Parc.

Le PNR souhaite prolonger cette mission par la mise en œuvre du programme d'actions en faveur des zones humides.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du PAT du PNR des Ardennes, des actions en faveur du soutien à l'élevage et au maintien des prairies, les Agences de l'Eau peuvent financer une partie du temps agent de la Chargée de mission Agriculture durable.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

- **Délibération n°22-58 : Demande de subvention à l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour le financement des postes chargé de mission Zones Humides et Agriculture Durable en 2023 :**

***Vu** la mesure 8 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à organiser le partage et améliorer les connaissances naturalistes,*

***Vu** la mesure 17 de de la Charte du PNR des Ardennes, visant à garantir la qualité des zones humides et des cours d'eau,*

***Vu** la mesure 2 de la Charte du PNR des Ardennes, valoriser les pratiques et les productions agricoles respectueuses de l'environnement,*

***Considérant** le mémoire de demande d'aide établi en collaboration avec les agents techniques de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Décide de solliciter**, auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse : 36 460 € pour le poste de chargé de missions zones humides et agriculture durable, 6 500 € pour les frais d'accompagnement et 4 000 € pour l'acquisition de matériel,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°22-59 : Demande de subvention à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour le financement du poste chargé de mission Zones Humides pour la période 2023-2025 :**

**Vu** la mesure 8 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à organiser le partage et améliorer les connaissances naturalistes,

**Vu** la mesure 17 de de la Charte du PNR des Ardennes, visant à garantir la qualité des zones humides et des cours d'eau,

**Considérant** les échanges avec les agents techniques de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter**, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 22 080€ pour le poste de chargé de missions zones humides pour la période 2023-2025,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**2. Demande de subvention à la DREAL pour la Veille écologique**

Le Président présente les éléments exposés dans le dossier de séance.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°22-60 : Subvention de l'Etat pour la Veille Ecologique 2023**

**Vu** la mesure 8 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à organiser le partage et améliorer les connaissances naturalistes,

**Considérant** que pour l'année 2023, l'objectif de la veille écologique est de poursuivre l'acquisition de données et également la révision de la Charte du PNR,

**Considérant** l'existence d'un financement spécifique de ce type d'actions par la DREAL,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le plan de financement** suivant : 20 000 €, soit 100% DREAL, pour la mise en œuvre de l'action de la veille écologique et la révision de la Charte du PNR,
- **Autorise le Président à solliciter** la DREAL pour l'obtention de cette subvention.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°22-61 : Subvention de l'Etat pour l'ingénierie 2023**

**Vu** la Charte du PNR des Ardennes,

**Considérant** le projet de programme d'actions du PNR, l'ingénierie et les charges de fonctionnement nécessaires pour sa mise en place,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à solliciter la DREAL pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 100 000 €, au titre de l'ingénierie territoriale pour 2023,
- **Donne** l'autorisation au Président de signer tout document y afférent.

**9. APPEL A PROJETS BIODIVERSITE ORDINAIRE - SUITE**

---

Le Parc a ouvert en juillet dernier une 2e session de l'Appel à Projets Biodiversité ordinaire jusqu'au 9 septembre 2022.

3 dossiers ont été déposés.

Collectivités	Nature du projet	Notation par pertinence ( 1 à 5 ; 5 étant la note maximale)	Coût en HT	Proposition du taux de subvention	Subvention proposée (Plafond de 2000 € par projet)	Commentaires
Commune d'Ham-sur-Meuse	Création de 2 mares et restauration d'une mare	5	1 800,00 €	50%	900,00 €	Le projet est localisé sous les emprises des lignes électriques ; pas de participation financière de RTE - une convention entre le Parc/RTE/ONF/Commune en cours de discussion
Communauté de communes Ardennes Thiérache	Acquisition de nichoirs à mésanges et d'hôtels à insectes	5	4 500,04 €	50%	2 000,00 €	Le projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les chenilles processionnaires
Commune de Signy-le-Petit	Plantation de haies en cœur de village + mise en place d'abris pour la faune	0	573,43 €	0%	0,00 €	1/ Un dossier a déjà été déposé par la Commune de Signy-le-Petit lors de la 1ère session pour l'installation d'un hôtel à insectes !! Subvention déjà allouée = 2 000 € 2/ Le dossier proposé comprend des espèces envahissantes (buddleia, cotoneaster) et d'autres espèces ornementales allochtones
<b>Total des subventions allouées</b>					<b>2 900,00 €</b>	

En fonction des projets réalisés et du reliquat sur l'enveloppe prévue initialement (17 000 €), un nouvel appel à projets sera relancé au premier trimestre 2023.

❖ **Il est demandé aux représentants de Ham-sur-Meuse et de la Communauté de communes Ardennes Thiérache de ne pas prendre part au vote.**

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

**▪ Délibération n°22-62 : Subvention Appel à projets Biodiversité ordinaire octobre 2022**

**Vu** la Mesure 9 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à protéger la biodiversité ;

**Vu** le Budget Primitif 2022,

**Vu** le programme d'actions 2022,

**Considérant** les dossiers de demandes de subvention des Communes,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer une subvention d'investissement aux collectivités territoriales suivantes :

- Commune de Ham sur Meuse, 900 € pour la création de 2 mares et une en restauration,
- Communauté de Communes Ardennes Thiérache, 2 000 € pour l'acquisition de nichoirs et hôtels à insectes dans le cadre de la lutte contre les chenilles processionnaires,

- **Donne** l'autorisation au Président de signer tous documents afférents à ces subventions.

**10. SUBVENTION LES AMIS DE LA HALLE A AUVILLERS-LES -FORGES**

Le Président explique que faisant suite à la délibération n°22-28 du 24 mars 2022, Les Amis de la Halle d'Auvillers-les-Forges ont remis un dossier complet de demande de subvention. L'association effectue un marché du terroir et de Noël et a mis en place depuis l'été dernier un marché mensuel tous les 2èmes jeudis du mois.

Ils comptent une douzaine de producteurs, dont 7 sur le territoire du Parc et 3 marqués « Valeurs Parc ».

Ils sollicitent une subvention de 2 000 € pour financer :

Nature	Equipements	Montant TTC
Acquisition de matériel	Sono + housse	698 €



Acquisition de matériel	Barnum	1 366,99 €
Acquisition de matériel	Ensemble de raccordement	208,32 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 273,31 €</b>

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

**▪ Délibération n°22-63 : Subvention Les Amis de la Halle à Auvillers-Les-Forges**

**Vu** la mesure 2 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à valoriser les pratiques et productions agricoles respectueuses de l'environnement ;

**Vu** le Budget Primitif 2022 ;

**Considérant** la demande de l'Association Les Amis de la Halle de Auvillers Les Forges ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association Les Amis de la Halle de Auvillers Les Forges pour son marché de terroir,
- **donne** l'autorisation au Président de signer tout document afférent à ces partenariats.

**11. ALIMENTATION SOLIDAIRE : CONVENTION AVEC LES PORTEURS DE PROJETS**

Le Président expose qu'entre 2020 et 2022, les 6 PNR du Grand Est ont travaillé sur des projets communs autour de l'alimentation, et notamment sur l'accès à une alimentation de qualité pour tous. Afin d'aider les structures sociales alimentaires du territoire à développer leurs projets, le PNR des Ardennes disposait d'une enveloppe de 12 500 €, utilisable pour acquérir du matériel de cuisine, transformation, transport ou stockage, prêté aux structures sous convention avec le Parc.

Les projets qui ont été financés sont les suivants (Décision du CS du 26 mai 2021) :

- L'Association Albatros 08 : une sous-videuse pour préparer des plats transformés à partir des légumes bio qu'ils cultivent, à 2 820 € TTC ;
- L'Association L'Environnement D'Abord (LEDA) : des caissons de récolte empilables et des caissons isothermes pour stocker et transporter les champignons et endives produits à Vireux-Molhain sous le tunnel de Najauge, à 1 750,47 € TTC ;
- La Maison de la Thiérache : un broyeur électrique et un presseur hydraulique à cric pour faire du jus à partir des fruits du verger conservatoire de Liart, à 1 630 € TTC ;
- Le Centre social de Fumay : une cuisinière, pour préparer des plats lors d'ateliers cuisine, à 2 367,56 € TTC ;
- Le Centre social de Nouzonville : un frigo, une machine à pain, un cuiseur vapeur et un autocuiseur, pour l'animation d'ateliers cuisine parents-enfants et d'ateliers de préparation de plats maison à partir d'aliments sains, à 1 688,97 € ;
- Le Centre social de Vireux-Wallerand : une armoire chauffante, pour maintenir en température les plats préparés, à 2 182,80 € TTC.

Une convention pour la mise à disposition gracieuse du matériel est proposée entre le Parc naturel régional des Ardennes et les structures sociales alimentaires mentionnées ci-dessus.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

**▪ Délibération n°22-64 : Alimentation solidaire – Conventions avec les porteurs de projets**

**Vu** la mesure 1 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à valoriser de manière durable les ressources du territoire ;



**Vu** la convention triennale inter-parc signée avec la Région Grand Est et les 6 PNR du Grand Est et plus particulièrement les objectifs en matière d'alimentation durable ;

**Vu** le Budget Primitif 2021 ;

**Considérant** la délibération n°21-41 du Comité Syndical du 26 mai 2021 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent au projet interparcs sur l'alimentation durable avec les structures suivantes :
  - o L'Association Albatros 08
  - o L'Association L'Environnement D'Abord (LEDA)
  - o La Maison de la Thiérache
  - o Le Centre social de Fumay
  - o Le Centre social de Nouzonville
  - o Le Centre social de Vireux-Wallerand

## **12. REGIE DE RECETTES : NOUVEAUX PRODUITS**

---

Le Président expose qu'afin de pouvoir inclure chaque produit des producteurs marqués dans les Box, il est proposé de mettre en place des bons d'achats d'une valeur de 5 € pour les producteurs produisant du frais. Un bon d'achat de 5 € serait placé dans chaque Box. Celui-ci permettrait d'aller s'approvisionner en produits locaux directement chez le producteur parmi les suivants :

- Gaec de la Vallée Blanche (œufs, poules, poulets, chapons, viande bovine et produits transformés)
- Maison Riffard (œufs frais et volailles fermières),
- Association LEDA (fruits et légumes),
- l'Albatros 08 (fruits et légumes),
- Xavier Grandfils (lait),
- Nicolas Lassaux (viande bovine),
- Bergerie Bayamonts (fromage de brebis, yaourts à base de lait de brebis, glaces et viande d'agneau).

Le producteur devra ainsi à chaque semestre ou en fin d'année, remettre une facture au Parc et les bons d'achats qui leur ont été remis.

De plus, il est proposé d'ajouter la vente du vin des producteurs de Servion qui devraient bientôt être marqués Valeurs Parc.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

### **▪ Délibération n°22-65 : Régie de recettes – nouveaux produits**

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** la Charte du PNR ;

**Vu** la délibération 21-27 du 24 mars 2021 pour la création de la Régie de recettes de la Maison du Parc ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs comme suivant :
    - o Bon d'achat : 5 €
    - o Vin blanc– Bouteille de 75 cl : 6 €
    - o Vin rosé– Bouteille de 75 cl : 6 €
  - **Autorise** le Président à signer tous document afférent à cette décision.
- Le Président fait part aux membres du Comité les box sont créés dans les Ardennes avec un imprimeur local, et que cet imprimeur va livrer des box sur toute la France.

### 13. CONVENTION – SITE D'ESCALADE A FUMAY

---

Le Président expose que la convention proposée entre le CT FFME 51-08 (Comité Territorial Marne-Ardennes de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade), la commune de Fumay, le Parc naturel régional des Ardennes et l'Office National des Forêts a pour objet de :

- Déterminer les modalités d'usage, d'entretien et d'équipement du site d'escalade de Divers Monts,
- Anticiper des enjeux écologiques du site liés à la ZPS du Plateau ardennais et ainsi limiter les accès au site en cas de nidification avérée d'une espèce ayant justifié la désignation du site Natura 2000. En effet, ce site d'escalade se trouve à proximité d'un site de reproduction du Hibou Grand-duc d'Europe.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

#### ▪ **Délibération n°22-66 : Convention – Site d'escalade à Fumay**

**Vu** la Mesure 9 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à protéger la biodiversité ;

**Considérant** le projet de convention entre le CT FFME51-08, l'ONF, la Commune de Fumay et le PNR des Ardennes ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'engage** à mettre en œuvre la convention ;
- **Autorise** le Président de signer la convention avec les parties prenantes, ainsi que tous documents afférents à ce projet.

### 14. CONVENTION D'ASSISTANCE A GESTION DU SITE DU MARAIS DES HUTINS (COMMUNE DE BOGNY-SUR-MEUSE ET MONTHERME)

---

Le Président expose le dossier.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

#### ▪ **Délibération n°22-67 : Convention d'assistance à gestion du site du Marais des Hutins**

**Vu** la Mesure 9 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à protéger la biodiversité ;

**Considérant** le projet de convention entre l'ONF, les Communes de Bogny sur Meuse et de Monthermé et le PNR des Ardennes ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'engage** à mettre en œuvre la convention d'assistance à gestion du site du Marais des Hutins ;
- **Autorise** le Président de signer la convention avec les parties prenantes, ainsi que tous documents afférents à ce projet.

## 15. DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame JACQUET explique qu'il convient de réajuster les lignes budgétaires d'amortissement des biens et des subventions.

En effet, dans le cadre de l'action Interparcs Agriculture la trésorerie nous a demandé d'amortir les biens acquis sur 1 an au lieu de 5 ans et au premier semestre 2022, la Région Grand-Est nous a versé le solde de subventions d'investissement (exposition de la Maison du Parc, bornes de recharges,...).

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

### **Délibération n°22-68 : Décision Modificative n°2**

*Vu la délibération du Comité syndical en date du 24 mars 2022, n°22-19 relative au Budget Primitif 2022,*

*Vu la délibération du Comité syndical en date du 30 juin 2022, n°22-42 relative à la décision modificative n°1,*

*Considérant les éléments exposés par le Président,*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de procéder** sur le Budget 2022, à la Décision Modificative n°2 présentée ci-dessous :

### **Section de fonctionnement en €**

<b>Chapitre</b>	<b>Articles</b>	<b>Recettes en €</b>	<b>Dépenses en €</b>
042	777-Subventions d'investissement	44 009.67	-
023	023-Virement à la section d'investissement	-	16 481.05
042	6811-Dotations aux amortissements	-	27 528.62
<b>Total</b>		<b>44 009.67</b>	<b>44 009.67</b>

### **Section d'investissement en €**

<b>Chapitre</b>	<b>Articles</b>	<b>Recettes en €</b>	<b>Dépenses en €</b>
021	021-Virement de la section de fonctionnement	16 481.05	-



28	28051-Amortissement concessions et droit similaires	5 724.00	-
28	28158-Amortissement autres installations, matériel...	5 890.03	-
28	28188-Amortissement autres immobilisations corporelles	15 914.59	-
040	13912-Région Grand-Est	-	44 009.67
<b>Total</b>		<b>44 009.67</b>	<b>44 009.67</b>

## 16. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA COTE DE BOIS-EN-VAL »

Le Président rappelle qu'en 2020, le Parc est devenu cogestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois-en-Val avec la ville de Charleville-Mézières.

Sous les conseils de la trésorerie de Fumay, un budget annexe a été créé.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

- **Délibération n°22-69 : Dissolution du budget annexe « Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois-en-Val »**

*Vu la délibération du Comité syndical en date du 10 décembre 2019, n°19-551 relative à la création du budget annexe « réserve naturelle régionale de la côte de bois-en-val »,*

*Considérant les contraintes administratives à la gestion de ce budget,*

*Considérant que la gestion de la réserve est assimilée à une action du programme d'actions du Parc,*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Décide de procéder** à la dissolution du budget annexe « Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois-en-Val » au 31/12/2022,
- **Décide de réintégrer** l'actif et le passif du budget annexe au budget principal,
- **Décide de reprendre** les résultats cumulés au 31/12/2022 dans le budget primitif principal 2023,
- **Autorise le Président** à signer tout document y afférent.

## 17. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BP 2023

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

- **Délibération n°22-70 : Autorisation d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,*

*Considérant la décision du Comité syndical lors de sa séance du 19 juin 2019, de voter le Budget primitif N avant le 31 mars ou au plus tard le 15 avril en période électorale,*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Autorise** le président à engager des dépenses d'investissement (hors chapitre 16) à hauteur de 25% des dépenses d'investissement 2022 pour l'année 2023 réparties de la façon suivante :
  - o Chapitre 20 : 4 980 €
  - o Chapitre 204 : 83 238 €
  - o Chapitre 21 : 118 177 €

## 19. INGENIERIE LEADER 2023

Le Président présente le dossier.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

### ▪ **Délibération n°22-71 : Ingénierie LEADER 2023**

**Vu** sa délibération n°14-179 du 27 juin 2014, relative à l'appel à manifestation d'intérêt à la mise en place d'un programme LEADER ;

**Vu** sa délibération n°15-254 du 16 octobre 2015, relative au contenu et dépôt de la candidature LEADER ;

**Vu** la délibération n°15-256 du Comité Syndical du 16 octobre 2015, relative à l'animation LEADER ;

**Vu** la délibération n°16CP-994 du Conseil régional du 22 avril 2016 portant décision de sélection du Groupe d'Actions Locales (GAL) ;

**Vu** la délibération n°16-313 du Comité Syndical du 23 juin 2016, relative à la mise à dispositions des moyens humains dédiés à LEADER ;

**Considérant** les dépenses éligibles dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2022 et 2023-2027 de la Région Grand-Est ;

**Considérant** les attentes de l'Autorité de Gestion et de l'Organisme Payeur du programme LEADER ;  
 Sur proposition du Président de solliciter une subvention FEADER conformément au plan de financement ci-dessous :

#### Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de rémunération	85 000.00 €	Financements européens (LEADER) sollicités à 80%	70 400.00 €
Frais professionnels	3 000.00 €	Autofinancement (20%)	17 600.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>88 000.00 €</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement ainsi que la demande de subvention telle que présentée,
- **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

## 20. COGESTION DE LA RESERVE DE BOIS-EN-VAL

Le Président présente le dossier.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

- **Délibération n°22-72 : Sollicitation FEDER pour la Réserve Naturelle Régionale de la côte de Bois-en val pour l'année 2023**

*Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,  
Considérant les actions 2023 à menées,*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Autorise** le Président à solliciter le FEDER pour une subvention en fonctionnement de 20 151€ et en investissement de 1 550 €,
- **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

- **Délibération n°22-73 : Sollicitation Région Grand-Est pour la Réserve Naturelle Régionale de la côte de Bois-en val pour l'année 2023**

*Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,  
Considérant les actions 2023 à menées,*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Autorise** le Président à solliciter la Région Grand-Est pour une subvention en fonctionnement de 12 090 € et en investissement de 930 €,
- **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

- **Délibération n°22-74 : Sollicitation ville de Charleville-Mézières pour la Réserve Naturelle Régionale de la côte de Bois-en val pour l'année 2023**

*Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,  
Considérant les actions 2023 à menées,*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Autorise** le Président à solliciter la ville de Charleville-Mézières pour une subvention en fonctionnement de 4 030 € et en investissement de 310 €,
- **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

## **21. ANIMATIONS DES SITES NATURA 2000**

---

Le Président présente le dossier.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

- **Délibération n°22-75 : Financement Natura 2000 : 2023-2025**



Conformément à la charte du Parc et à sa volonté d'être l'interlocuteur et le partenaire de l'Etat pour la mise en œuvre des mesures de gestion découlant des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000, Considérant que le syndicat mixte a été désigné président des comités de pilotage et animateur des sites Natura 2000 présents sur le territoire à savoir les sites « Vallée boisée de la Houille », « Pelouses, rochers et buxaias de la Pointe de Givet », « Ardoisières de Monthermé et de Deville », « Tourbières du Plateau Ardennais », « Rièzes du Plateau de Rocroi », « ZPS du Plateau Ardennais » et une fois le document d'objectif approuvé, du site « Forêts de la vallée de la Semoy de Thilay à Hautes-Rivières », Considérant que pour les 3 ans à venir, l'animation de ces sites est estimée à 647 000 euros (postes d'animateurs, frais de déplacement et annexes et animations des sites),

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De solliciter** les différents fonds pour obtenir les subventions nécessaires sur la base du plan de financement suivant :
  - o Région Grand-Est : 258 800 €
  - o Europe (FEDER) : 388 200 €
- **Autorise** le Président à solliciter les subventions et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- **Autorise** le Président à conventionner avec les collectivités se situant hors du périmètre du Parc et à signer toutes pièces nécessaires pour animer les sites Natura 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 20h00.